



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/151
19 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 114 b) de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Lettre datée du 15 mai 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence
de l'Union européenne sur le Cameroun, publiée le 7 mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 114 b) de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des
Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne
sur le Cameroun publiée le 7 mai 1997

L'Union européenne a pris acte de la décision du Président de la République du Cameroun d'organiser les élections législatives le 17 mai 1997.

L'Union européenne exprime le voeu que ces élections se déroulent dans le calme et dans la transparence, et notamment que tous les citoyens puissent voter librement, sans entraves. Elle considère essentiel que tous les citoyens puissent participer aux élections pour choisir un nouveau parlement qui réponde aux aspirations de la population tout en respectant les règles démocratiques.

L'Union européenne espère que les candidats de tous les partis politiques pourront participer à ces élections d'une manière juste et équitable.
